

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cherryl

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Assurances

RC et RC organes de sociétés (D&O)

Protection juridique

Texte de l'intervention

En cas de sinistre, la responsabilité de la commune ou de ses organes dirigeants (élus municipaux et/ou employés) peut être engagée et par conséquent devoir répondre en matière de dommage matériel et/ou corporel.

Lorsqu'un événement survient il se peut que des suites judiciaires civiles et/ou pénales soient intentées par la ou les parties lésées ou poursuivies d'office par la justice.

Force est de constater que ces dernières années des élus d'exécutifs ou leurs représentants (employés) ont fait l'objet de procédures judiciaires, voire de condamnations.

Afin de se prémunir de ce genre de risque, une assurance RC (responsabilité civile), une assurance RC organes dirigeants (D&O) et une assurance protection juridique peuvent être souscrites.

Au budget 2025 sous la rubrique 0220.3134.60 Assurances RC, choses, divers un montant de CHF 16'000 figure (détail de la rubrique).

Conclusion

Quelle est la somme d'assurance de l'assurance RC et la franchise à devoir supporter par cas ?

Quelle est la somme d'assurance maximale qui peut être souscrite pour l'assurance responsabilité civile et quelle serait l'augmentation de prime en découlant ?

Une analyse de risques a-t-elle déjà été effectuée (SCI) ?

Si tel est le cas, quelles en sont les conclusions ?

Si tel n'est pas le cas, une telle analyse est-elle envisagée ?

La commune est-elle couverte par une assurance RC organes dirigeants (D&O) ?

Si tel est le cas quelle est la somme d'assurance et qui sont les personnes ou groupe de personnes assuré ?

Si tel n'est pas le cas, la Municipalité envisage-t-elle de conclure en telle assurance ?

La commune est-elle couverte par une assurance protection juridique ?

Quelles sont les conditions (prestations) de cette couverture (somme d'assurance selon les domaines, personnes ou groupe de personnes assuré) ?

Si tel n'est pas le cas, la Municipalité envisage-t-elle de conclure en telle assurance ?

Collombey-Muraz, le 27 février 2026

1^{er} signataire :

